



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/288
8 juillet 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANCAIS

Quarante-sixième session
Points 12 et 85 de la liste
préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Lettre datée du 1er juillet 1991, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des
Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions anglaise et française de la Déclaration sur l'amélioration de l'assistance d'urgence dans le cadre des Nations Unies que le Conseil européen a publiée le 29 juin 1991 (voir annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 12 et 85 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Jan de MARCHANT et d'ANSEMBOURG

* A/46/50.

ANNEXE

Déclaration sur l'amélioration de l'assistance d'urgence
dans le cadre des Nations Unies, publiée par le Conseil
européen le 29 juin 1991

Le Conseil européen exprime sa profonde sympathie pour les victimes de catastrophes de portée internationale, dont le récent cyclone au Bangladesh, la crise dans la corne de l'Afrique et l'exode massif de réfugiés iraquiens de leur pays.

La Communauté et ses Etats membres ont répondu à ces catastrophes par des programmes d'aide substantiels afin de porter secours aux victimes. Ils ont la responsabilité d'assurer que leur aide soit acheminée à travers les voies les plus directes et les plus efficaces possibles. Le Conseil européen invite les Etats membres et la Commission à poursuivre la mise en oeuvre de leurs programmes d'aide d'urgence et à valoriser les expériences acquises à ce titre.

Le Conseil européen estime qu'à la lumière de ces expériences, il s'avère indispensable de renforcer les mécanismes de coordination des actions d'urgence entreprises au sein des Nations Unies.

A cette fin, et sans préjudice d'autres réformes du Secrétariat des Nations Unies, le Conseil européen préconise la nomination d'un coordonnateur de haut niveau pour l'assistance humanitaire d'urgence.

Bénéficiant de l'autorité du Secrétaire général et d'un accès direct auprès de lui à New York, et de la confiance des pays donateurs et organismes impliqués dans la mise en oeuvre de l'assistance d'urgence, le Coordonnateur veillera à établir et à garantir, sur les plans politique et administratif, les liens, impulsions et orientations indispensables au bon déroulement de ces missions. Cette coordination renforcée s'exercera à Genève et devra impliquer l'ensemble des agences à vocation humanitaire du système des Nations Unies, sans exclure des liens spécifiques avec d'autres agences n'appartenant pas à ce système, ainsi que les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

Ce coordonnateur aurait notamment pour tâche de :

- Présider un comité permanent interagences basé à Genève, en vue de coordonner les efforts d'assistance et d'offrir un point de convergence pour les donateurs qui inclura des représentants de toutes les agences à vocation humanitaire, avec une invitation permanente au CICR et à l'OIM;
- Avoir un accès direct à un futur fonds d'urgence permettant de réagir rapidement aux catastrophes internationales;
- Gérer un registre actualisé de toutes les ressources disponibles dans le cadre des Nations Unies, des Etats et des organisations non gouvernementales, qui pourraient être mobilisées à court terme pour rencontrer les différentes situations d'urgence.